



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## véhicules de collection

Question écrite n° 38377

### Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les incidences que pourrait avoir le projet de directive relatif aux « véhicules hors d'usage » sur l'activité des associations ou celles des collectionneurs de véhicules de collection. Il apparaît en effet que le texte, s'il est adopté en l'état, prévoira la destruction par des organismes autorisés de tous les véhicules hors d'usage ainsi que des pièces détachées pour permettre leur recyclage dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement. En février dernier un amendement adopté par le Parlement européen permettait d'exclure du champ d'application du projet de directive, ce type de véhicules définis comme des véhicules historiques. Cependant cette disposition protectrice semble depuis lors avoir été supprimée. La menace qui pèse sur les véhicules anciens autos ou motos, et sur leurs collectionneurs apparaît donc réelle. Il souhaiterait en conséquence que le Gouvernement lui fasse connaître sa position sur cette question.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt des questions concernant l'application aux véhicules de collection de la proposition de directive relative aux véhicules hors d'usage. L'objectif de la présente directive consiste notamment à procéder à une élimination correcte des véhicules hors d'usage. L'objectif de la présente directive consiste notamment à procéder à une élimination correcte des véhicules hors d'usage abandonnés ou rapportés dans les lieux appropriés par le propriétaire au regard du respect de l'environnement. Or les véhicules de collection ne seront pas soumis à un traitement au titre des déchets puisqu'ils sont destinés à être conservés par leur propriétaire ou dans un musée. De ce fait, il apparaît que la future directive n'est pas de nature à faire peser un risque particulier sur les véhicules de collection et qu'une mention spécifique à cet égard ne se justifie pas.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vuilque](#)

**Circonscription :** Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38377

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1999, page 6935

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2000, page 669